

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: T 22-17.446

Demandeur(s)
: la société Slad holding

Avocat(s)
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)
: la société Transgourmet opérations

Avocat(s)
: la SCP L. Poulet-Odent

Ordonnance
: 61921

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Slad holding, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 2], a formé un pourvoi le 8 juin 2022 contre l'arrêt rendu le 15 avril 2022 par la cour d'appel de Pau (2e chambre, section 1), dans le litige l'opposant à la société Transgourmet opérations, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 8 septembre 2022, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la société Slad holding, a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Slad holding de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 24 novembre 2022